

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° CC-15-10-21

Le 12 octobre 2021 à 18h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, dûment convoqué par lettres individuelles, en date du 5 octobre 2021, s'est réuni en session Ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY, dans la salle GIONO - Salle de l'Etoile - GREOUX LES BAINS, dont les portes étaient restées ouvertes au public.

Présents :

Monsieur Vincent ALLEVAR, Monsieur Pascal ANTIQ, Monsieur Paul AUDAN, Monsieur Gérard AURRIC, Monsieur Francis BERARD, Madame Catherine BOLEA, Monsieur Fabien BONINO, Monsieur Pierre BONNAFOUX, Monsieur Guy BURLE, Madame Maryse CABRILLAC, Monsieur Claude CHEILAN, Madame Michèle COTTRET, Madame Delphine DELFINO, Monsieur Jérôme DUBOIS, Madame Brigitte DURAND, Monsieur Ismail EL OUADGHIRI, Monsieur Raphaël ENDERLÉ, Monsieur Jacques ESPITALIER, Madame Sandra FAURE, Monsieur Pierre FISCHER, Madame Isabel GAMBA, Monsieur Serge GARCIA, Monsieur Laurent GARCIA, Madame Béatrice GARCIA, Monsieur François GRECO, Madame Nadine GRILLON, Monsieur Renaud HONDE, Monsieur Jean-Paul JULIEN, Madame Fabienne KREBAZZA, Monsieur Armel LE HEN, Monsieur David MARANGONI-LIKAJ, Monsieur Gilles MEGIS, Monsieur André MILLE, Monsieur Patrick OBRY, Madame Caroline PAOLASSO, Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY, Monsieur Alex PIANETTI, Madame Emmanuelle PRADALIER, Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, Madame Lise RAOULT, Madame Laurie SARDELLA.

Absents représentés :

Monsieur Jean-Charles BORGHINI donne pouvoir à Monsieur Vincent ALLEVAR, Monsieur Jean-Claude CASTEL donne pouvoir à Monsieur André MILLE, Monsieur Alain DEMOULIN donne pouvoir à Monsieur David MARANGONI-LIKAJ, Monsieur Camille GALTIER donne pouvoir à Madame Laurie SARDELLA, Monsieur Patrick GARNON donne pouvoir à Monsieur Renaud HONDE, Madame Odile GUIGON-CAUVIN donne pouvoir à Monsieur Serge GARCIA, Madame Marion MAGNAN donne pouvoir à Monsieur Laurent GARCIA, Madame Marion MARCHAL donne pouvoir à Madame Catherine BOLEA, Madame Valérie PEISSON donne pouvoir à Monsieur Pascal ANTIQ.

Absents excusés :

Monsieur Serge FAUDRIN, Monsieur Benoît GOUIN.

Absents :

Monsieur Christophe BIANCHI, Monsieur Daniel BLANC, Madame Celine BONNAFOUX, Monsieur Jean-Guillaume D'HERBES, Monsieur Benoît GAUVAN, Monsieur Christian GIRARD, Madame Valérie LAFAY ANGELVIN, Madame Virginie ROUZAUD.

Secrétaire de séance : Madame Laurie SARDELLA

Le quorum est atteint.

**CC-15-10-21 - VALIDATION DU PROJET DE CREATION DE ZONES
AGRICOLES PROTEGEES EN VAL DE DURANCE ET PLAINE DU
VERDON.
DEMANDE DE CREATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
AUPRES DES PREFECTURES DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

ET DU VAR

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

VU la Loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'Orientation Agricole modifiée,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime notamment ses articles L 112-2, R112-1-4 et R 112-1-10,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles R 423-64 et R 425-20,

VU le Décret n° 2001-244 du 20 mars 2001 relatif à l'affectation de l'espace agricole et forestier et modifiant le code rural et le code de l'urbanisme,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2020-070.005 en date du 10 mars 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC 10-09-16 en date du 27 septembre 2016,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC 8-02-20 en date du 4 février 2020, portant approbation du projet de création de ZAP en Val de Durance et Plaine du Verdon et excluant la Commune de Sainte-Tulle,

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de SAINTE-TULLE en date du 12 juillet 2021 portant approbation de la proposition du périmètre de ZAP,

CONSIDÉRANT la charte agricole de DLVA signée le 10 octobre 2019 avec ses partenaires, notamment sa seconde orientation et son action 2.1 « agir pour des terres agricoles préservées et valorisées » qui prévoit l'instauration de zones agricoles protégées comme outil de préservation de ce foncier agricole,

CONSIDÉRANT que DLVAgglo avait décidé de mettre en place une politique foncière agricole sur son territoire en lançant dès l'année 2016, une étude pour la mise en place de zones agricoles protégées sur le Val de Durance et la plaine du Verdon,

CONSIDÉRANT que par délibération n° CC 10-09-16 du 27 septembre 2016 susvisée, il a été décidé que cette étude serait conduite en partenariat entre DLVAgglo et les Parcs naturels régionaux du Luberon et du Verdon, le GIE Terres et Territoires (SAFER) et les deux chambres d'agriculture du Var et des Alpes de Haute Provence. Il a été décidé également que DLVAgglo concourrait à l'appel à projet lancé par la Région : « **STRATÉGIES LOCALES DE DÉVELOPPEMENT POUR LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU FONCIER AGRICOLE ET NATUREL** » dans le cadre d'un dossier bénéficiant d'un financement de l'Union Européenne via le FEADER (mesure 16.7-1) et de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur sur les secteurs bénéficiant d'une bonne valeur agronomique,

CONSIDÉRANT que la candidature de DLVAgglo a été retenue au titre de ces financements par décision du Conseil Régional et une convention de financement de l'étude a été signée le 30 janvier 2018 entre le Conseil Régional Sud PACA et les partenaires de ce projet, DLVA étant chef de file,

CONSIDÉRANT que l'article 108 de la loi d'orientation agricole du 09/07/1999 permet le classement en « zone agricole protégée » d'espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison :

- soit de la qualité de leur production,
- soit de leur situation géographique,
- soit de leur qualité agronomique.

CONSIDÉRANT :

. qu'il s'agit d'un outil foncier de préservation des terres agricoles défini par l'article L 112-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
. qu'il permet de sécuriser à long terme la vocation agricole des terres,
. que la mise en place de Zones Agricoles Protégées permet de lutter contre les pressions urbaines et de juguler la spéculation foncière,
. qu'elles sont une base foncière solide pour pérenniser et développer l'activité économique agricole du territoire.

CONSIDÉRANT que la procédure de Zone Agricole Protégée a été instaurée par la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'Orientation Agricole modifiée. Ses dispositions sont codifiées aux articles L 112-2 et R.112-1-4 à R 112-1-10 du code rural et de la pêche maritime et aux articles R 423-64 et R 425-20 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que depuis 2007, sous l'influence du Grenelle de l'environnement, le législateur a accentué son engagement dans la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles ainsi que l'étalement urbain,

CONSIDÉRANT qu'il est retenu pour le territoire de DLVAgglo plusieurs secteurs répondant aux qualités décrites ci-dessus pour un total de plus de 8000 hectares compris dans le Val de Durance et la Plaine du Verdon. Objectifs allant dans le sens de la recommandation N°7 inscrite dans le SCOT approuvé en juillet 2018 pour le développement de l'activité agricole,

CONSIDÉRANT que ce dispositif, s'il est retenu, constituerait une servitude d'utilité publique applicable aux documents d'urbanisme en vigueur. Dans ce cadre, le règlement d'urbanisme qui concerne ces secteurs resterait celui défini par le PLU de la commune,

CONSIDÉRANT que les réunions de préparation et d'instruction de ce dossier auprès des communes avec DLVAgglo, les Chambres d'agriculture des Alpes de Haute Provence et du Var, Terres et Territoires (SAFER PACA), les parcs naturels régionaux du Luberon et du Verdon ont eu lieu entre avril 2018 et septembre 2019,

CONSIDÉRANT que la consultation des exploitants agricoles concernés a eu lieu entre septembre 2018 et mars 2019,

CONSIDÉRANT que par la suite et au vu des résultats obtenus, il a été demandé aux conseils municipaux d'approuver la proposition de délimitation et de classement en Zone Agricole Protégée des secteurs repérés dans leur commune et de soumettre cette proposition à l'approbation du conseil communautaire DLVAgglo afin qu'elle sollicite auprès de Madame la Préfète des Alpes-de Haute et de Monsieur le Préfet du Var la délimitation et le classement en Zone Agricole Protégée de ces secteur.

CONSIDÉRANT que le dossier de proposition de délimitation de ZAP comprend :

- les délibérations des conseils municipaux formulant la proposition de classement en Zone Agricole Protégée,
- le plan de situation et un plan de délimitation faisant figurer le parcellaire et le périmètre,
- un rapport de présentation contenant une analyse détaillée des caractéristiques agricoles et de la situation des zones concernées dans leur environnement et précisant les motifs et les objectifs de leur protection et de leur mise en valeur,

CONSIDÉRANT que le dossier de création de ZAP, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 4 février 2020 susvisé, a été modifié afin d'inclure les périmètres de Zones Agricoles Protégées sur la commune de Sainte Tulle, laquelle par délibération de son Conseil Municipal en date du 12 juillet 2021 susvisée, a validé lesdits périmètres,

CONSIDÉRANT que ces modifications portent également sur les périmètres de ZAP de la Commune de Manosque afin de tenir compte de l'arrêt de projet de son PLU du 8 juillet 2021 et proposant un apport supplémentaire de secteurs agricoles dans le périmètre ZAP,

CONSIDÉRANT que ce nouveau périmètre est inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal de Manosque du 14 octobre 2021,

CONSIDÉRANT la demande de la Commune de Vinon sur Verdon souhaitant exclure une parcelle communale des secteurs ZAP, ancienne décharge non récupérable pour l'agriculture,

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux seront consultés pour accord par la Préfecture sur le projet de zones agricoles protégées du Val de Durance,

CONSIDÉRANT que les avis des chambres d'agriculture du Var et des Alpes de Haute Provence, des commissions départementales d'orientation de l'agriculture et de l'institut national de l'origine et de la qualité seront sollicités,

CONSIDÉRANT qu'après recueil des avis des communes et des avis des personnes publiques consultées, le projet de ZAP sera soumis à enquête publique par les préfetures des Alpes de Haute Provence et du Var,

CONSIDÉRANT que ce n'est qu'au regard des résultats de l'enquête publique, des avis des personnes publiques et de l'accord définitif des communes concernées que les Préfets des deux départements décideront par arrêtés le classement en tant que ZAP des secteurs délimités in fine.

VU le dossier de proposition de délimitation et de classement d'une Zone Agricole Protégée et son rapport de présentation, ci-annexés,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** le rapport de présentation, le plan de situation et les plans de délimitations parcellaires des ZAP ci annexés,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à transmettre le dossier de proposition à Madame la Préfète des Alpes de Haute et de Monsieur le Préfet du Var pour solliciter le classement en ZAP des secteurs délimités,
- **AUTORISER**, en tant que de besoin, Monsieur le Président à poursuivre les démarches nécessaires à l'instruction du dossier et à signer les pièces et documents y afférents.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Président, Jean-Christophe PETRIGNY